



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
SOUS-PRÉFECTURE DE CÉRET

Dossier suivi par :
Roger GOUTH

☎ : 04.68.87.91.04
✉ : 04.68.87.45.01

Mél roger.gouth@
pyrenees-orientales.pref.
gouv.fr

Céret, le 6 octobre 2008.

N° 132/2008

**ARRETE PORTANT DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE
TELEVISION DU VALLESPIR**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU l'article L 5214-22 et l'article F 5214-1-1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 3403/07 du 19 septembre 2007 portant modification des compétences et définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Vallespir,

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2008 portant délégation de signature à M. Antoine ANDRE, Sous-Préfet de CERET

VU la délibération du 18 septembre 2008 par laquelle le comité syndical sollicite le transfert des compétences du Syndicat de Télévision du Vallespir à la Communauté de Communes du Haut-Vallespir

SUR proposition de M le Sous-Préfet de Céret ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} : La Communauté de Communes est substituée de plein droit au Syndicat de Télévision du VALLESPIR.

Adresse Postale : 1, rue de la Sardane - B.P. 321 - 66403 CÉRET CÉDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.87.10.02
☎ Télécopie 04.68.87.45.01

Renseignements : ☎ MINITEL 3615 AVS 66 (11 01 FFme soc 2,15 €/min)
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0009

ARTICLE 2 : Le Syndicat de Télévision du VALLESPiR est dissout.

ARTICLE 3 : M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Céret, M. le Président du Syndicat de Télévision du VALLESPiR, M. le Président de la Communauté de Communes du Haut-Vallespir, MM. les Maires des communes membres ainsi que M. le Trésorier du syndicat et de la communauté de communes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Céret, le 6 octobre 2008

Signé : Le Sous-Préfet Antoine ANDRE

Ampliation transmise pour information à :

- M. le Président du Syndicat de télévision du Vallespir
- M. le Président de la Communauté de Communes du Haut-Vallespir
- M. le maire d'Amélie-Les-Bains
- M. le maire d'Arles-sur-Tech
- M. le maire de Corsavy
- M. le maire de Coustouges
- M. le maire de Lamanere
- M. le maire de La Bastide
- M. le maire de Montbolo
- M. le maire de Montferrer
- M. le maire de Prats-de-Mollo-la-Preste
- M. le maire de St-Laurent-de-Cerdans
- M. le maire de St-Marsal
- M. le maire de Serralongue
- M. le maire de Taulis
- M. le maire de Le Tech
- M. le Trésorier d'Arles-sur-Tech

Pour le Sous-Préfet et par délégation
l'Adjoint à la Secrétaire Générale

Roger GOUTH

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

ARRETE PREFECTORAL N° 4128
modifiant l'arrêté préfectoral n° 3096/2008 du 23 juillet 2008
portant sur la liste des régisseurs et suppléants de la Régie
de Recettes de la Sous-Préfecture de Céret

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU** le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;
- VU** le décret N°2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-580 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs
- VU** le décret N° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- VU** l'arrêté du 28 mai 1993 modifié fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- VU** l'arrêté préfectoral 842/97 du 21 mars 1997 portant création d'une régie de recettes à la sous-préfecture de Céret ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° 1171/07 du 12 avril 2007 modifiant la liste des régisseurs et suppléants, ainsi que le montant du cautionnement et le montant de l'indemnité de responsabilité allouée annuellement au régisseur de recettes ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° 3096/2008 du 23 juillet 2008 portant sur la liste des régisseurs et suppléants ;
- SUR** proposition de M. le Sous-Prefet de Céret ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La liste des régisseurs et suppléants est modifiée et s'établit comme suit :

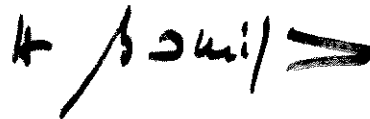
- Mme Nathalie GREGOIRE, régisseur
- Mme Anne FRISON, suppléant.
- Mme Dolores COSTAS suppléant

ARTICLE 2 : M. le Sous-Préfet de Céret et M. le Trésorier Payeur Général sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et qui sera notifié à :

- M. le Directeur des Services Fiscaux – enregistrement
- Mme Nathalie GREGOIRE
- Mme Anne FRISON.
- Mme Dolores COSTAS

Perpignan, le 10 . 10 . 2008

LE PREFET,



Hugues BOUSIGES